



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 12750-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10610-2013, MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11010-2015, CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CAS NÉCESSITANT L'OUVERTURE, LE PROLONGEMENT D'UNE RUE PUBLIQUE OU LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE BUT DE METTRE JOUR LES NORMES ET PROCÉDURES D'INGÉNIEURIE ET DE PRÉCISER CERTAINES CLAUSES DE L'ARTICLE 47 CONCERNANT LES COÛTS ET LES QUOTES-PARTS RELATIFS AUX TERRAINS HORS SITE.

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 20 avril 2026.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20 avril 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier